
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet à dix heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM Frédéric FOUQUET, Yohan GRALL. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Lionel GAZEAU, Damien GRASSET, Jean-Pierre MALLARD, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU,

Excusé : M Noël VERDON

Date de convocation : 3 juillet 2023

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Convention de groupement conjoint de formation sur le compostage partagé

Vu la délibération D130-COS251022 du 25 octobre 2022 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-543 portant modification des statuts du syndicat mixte fermé départemental d'études de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dénommé TRIVALIS.

Considérant que les statuts de TRIVALIS prévoient qu'en vue d'optimiser les conditions d'exercice des compétences qui lui ont été attribuées, TRIVALIS peut assurer certaines prestations pour le compte de personnes non-membres sous réserve que ces prestations demeurent accessoires.

Considérant que le département comporte actuellement 46 sites de compostage partagé et à ce jour aucun référent les animant n'est formé en tant que « Référent de site ».

Considérant que l'Article 19 de l'arrêté du 9 avril 2018 qui fixe entre autres les dispositions techniques nationales relatives à l'utilisation de sous-produits animaux et de produits qui en sont dérivés, en « compostage de proximité », mentionne que le site doit bénéficier d'une personne formée à la pratique du compostage.

Considérant qu'à ce jour, le département ne bénéficie d'aucun organisme de formation.

Considérant qu'une réflexion a été portée avec l'IUT de La Roche-sur-Yon et le Lycée Nature pour la création d'un organisme de formation en groupement.

Considérant que dans le cadre des formations de « référent de site de compostage » et de « guide composteur », il a été décidé, en vue de présenter une candidature commune, de constituer un groupement momentané conjoint entre l'EPLEFPA Nature dénommé le mandataire et TRIVALIS dénommé le co-traitant.

Considérant que cette organisation vise à permettre une offre collective qui répond à un objectif de proximité et de couverture territoriale, mais aussi de mobiliser les compétences au sein des différents membres.

Considérant la convention jointe en annexe à la délibération qui précise entre autres les modalités des règles qui seront mises en œuvre pendant le déroulement des opérations ; la durée ; les engagements respectifs des parties et les dispositifs financiers particuliers dont :

« - La formation des « référent de site » bénévoles sera animée par les formateurs de Trivalis et fera l'objet d'une facturation spécifique à hauteur de 179 € HT par session de 12 participants maximum dont le détail figure en annexe financière 2 à cette convention « Formation « référent de sites bénévoles » - Trivalis.

La formation des « guides composteurs « des étudiants de l'IUT de la Roche Sur Yon sera animée par les formateurs de Trivalis et de l'IUT de la Roche sur Yon et fera l'objet d'une facturation spécifique à hauteur de 700 € HT par session de 15 participants maximum dans la limite d'une session de 2.5 jours par an.

Dans ces 2 cas de figures, les coûts « formateur » ne seront pas pris en compte dans le tableau de suivi financier (voir annexe 1). Les coûts annoncés ci-dessus couvriront les coûts d'adhésion au RCC et la gestion administrative des formations par le mandataire.

- En cas d'appel d'offre d'un marché public sur la formation de « référents de site » et de « guide composteur », Trivalis autorisent le CFPPA à répondre et à faire des propositions de formations en sollicitant, dans la mesure des besoins et des disponibilités, les compétences des formateurs de Trivalis. »

Considérant que la durée de la convention est égale à 1 an, à compter du 1^{er} novembre 2023, avec tacite reconduction en 3 fois. Un avenant à la présente convention pourra être établi en cas de modification de la convention initiale.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- **Approuver** la convention de groupement conjoint de formation sur le compostage partagé,
- **Autoriser** Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Approuver** la convention de groupement conjoint de formation sur le compostage partagé,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).